



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

SUJET DU COMMUNIQUE

Pau, le 09 octobre 2020

Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques vient d'approuver par arrêté le plan départemental de protection des forêts contre les incendies pour le département (PDPFCI), pour la période 2020-2030.

Le département des Pyrénées-Atlantiques est confronté d'une part à un aléa feux de forêt en période estivale – jusqu'à présent limité, mais qui semble s'aggraver en lien avec le changement climatique – et d'autre part à un risque lié aux conséquences de feux sauvages ou de débordements d'écobuages en automne et hiver.

Dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, le plan de protection des forêts contre les incendies a pour objectifs la diminution du nombre de départs de feux de forêts et la réduction des surfaces brûlées ainsi que la prévention des risques d'incendies et la limitation de leurs conséquences.

Ce document est le fruit d'un travail de concertation entre les services de l'État, les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), et les différents acteurs de la protection des forêts contre les incendies et de la gestion des espaces naturels.

Le PDPFCI fait le point sur la situation en matière de risques d'incendie de forêt et d'espaces naturels, et présente ensuite un plan d'actions (composé de 16 actions) organisé autour de 5 grands objectifs :

- **améliorer la connaissance en matière de feux**
- **renforcer l'analyse des causes des feux et le travail sur la prévision des risques**
- **réduire les causes d'incendies**, notamment en encadrant mieux les usages du feu et en faisant connaître cette réglementation. Différentes mesures sont également prévues pour lutter contre les feux sauvages et mieux accompagner la pratique de l'écobuage dans le département.
- **améliorer les conditions de lutte contre les incendies**, notamment les infrastructures de défense des forêts contre les incendies

- **limiter la vulnérabilité des zones à forts enjeux**, notamment par la promotion des obligations légales de débroussaillage qui sont en vigueur dans le département. Une réflexion particulière est également prévue sur les zones fortement fréquentées ou les forêts périurbaines que sont le massif de la Rhune, le massif du Pignada et la forêt du Lazaret ainsi que la forêt domaniale de Bastard à Pau.

La mise en œuvre des actions envisagées a d'ores et déjà débuté en concertation entre les services de l'État et les différents partenaires. Elle se poursuivra tout au long des dix années à venir.

Le plan départemental de protection des forêts contre les incendies et son arrêté d'approbation sont téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques : <http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Forets/Plan-departemental-de-protection-des-forets-contre-les-incendies-PDPFCI/Plan-departemental-de-protection-des-forets-contre-les-incendies-PDPFCI>

**Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tel : 06 26 14 12 79
Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr | [@prefet64](https://twitter.com/prefet64)